

Revendications CGT

EMPLOI

- Suppression de la précarité
 - Embauche en CDI comme règle de base.
 - Recours à l'intérim dans le seul cadre régi par le code du travail et soumis au contrôle des représentants du personnel.
 - Recours à la sous-traitance sous avis des représentants du personnel.

- Travail de nuit (pour toutes catégories)
 - Le recours doit être exceptionnel et au volontariat.
 - Rémunéré à 200%.
 - Ouvre le droit à un repos équivalent.

- Pénibilité
 - Prime d'insalubrité à 50 % du taux horaire.
 - Prime de risque à 50% du taux horaire.
 - Pour toutes les situations de travail nécessitant le port d'une combinaison spéciale et/ou un masque, pour les travaux en hauteur et pour les travaux pénibles, attribution d'une prime journalière de 25% du taux horaire.
 - Retraite à 55 ans.

- Égalité
 - Mixité professionnelle permettant aux femmes un même accès à l'emploi et un déroulement de carrière équivalent.

- Accident du travail et maladie professionnelle
 - Interdiction de licenciement pour inaptitude.
 - Reclassement du salarié par la formation dans le périmètre de son lieu de résidence.
 - Indemnité compensatrice de l'employeur à hauteur de 50% de son salaire annuel en cas d'accident du travail et maladie professionnelle.

SALAIRES

- Suppression de l'annualisation des salaires.
- Egalité total des salaires des femmes et des hommes.
- Augmentation Générale de 400€ Mensuel pour toutes les catégories socio professionnelles (hors commission paritaire).
- Mise en place d'un 13^{ième} mois équivalent à un mois de salaire en plus du salaire annuel.
- Reconnaissance de la polyvalence pour tous.

- Création de grilles de salaires mensuel Spie réévaluées chaque année :

OUVRIERS		
Coefficient	Niveau Position	Revendication CGT Salaire Mensuel
100	N1P1	2 000,00 €
110	N1P2	2 200,00 €
125	N2P1	2 500,00 €
140	N2P2	2 800,00 €
150	N3P1	3 000,00 €
165	N3P2	3 300,00 €
180	N4	3 600,00 €

ETAM	
Classification	Revendication CGT Salaire Mensuel
A	2 000,00 €
B	2 400,00 €
C	2 800,00 €
D	3 200,00 €
E	3 600,00 €
F	4 000,00 €
G	4 400,00 €
H	4 800,00 €

CADRES	
Classification	Revendication CGT Salaire Mensuel
A1	4 800,00 €
A2	5 200,00 €
B	5 600,00 €
B1	6 000,00 €
B2	6 400,00 €
B3	6 800,00 €
B4	7 200,00 €
C1	7 600,00 €
C2	8 000,00 €

ETAM Forfait Jours	
Classification	Revendication CGT Salaire Mensuel
F	4 600,00 €
G	5 060,00 €
H	5 520,00 €

Temps de travail

- 32h hebdomadaires sans annualisation et sans pertes de salaires.
- Suppression de l'annualisation et de la modulation du temps de travail.

Indemnités des repas

- Indemnité de repas à 21€.
- Tickets restaurant à 20€, dont 14 € à la charge de l'employeur.
- Participation repas jeunes en alternance à 15€.

Indemnités de petits et grands déplacements

- **Petits déplacements :**

A la vue du grand nombre de salariés n'ayant pas accès au véhicule de services et pour une équité :

- **Trajet :** Rémunéré comme temps de travail effectif et le point de départ est le domicile du salarié.
- **Transport :** Barème Frais Kilométriques domicile-chantier, centre de travaux ou bureaux, aller/retour.
- **Remboursement péages et parking.**

- **Grands déplacements :**

- **Grand déplacement** sur la base du volontariat.
- **Prime d'éloignement** de 20€/ jour.
- **Remboursement intégral** des frais engagés (hébergement, repas, petit déjeuner, ...).
- **Trajets :** - Point de départ : domicile du salarié,
 - Rémunéré comme temps de travail effectif,
 - Si le trajet s'effectue en dehors du temps de travail, les heures effectuées seront rémunérées avec une majoration de 25 %.

- **Indemnités de Transport des sédentaires :**

A la vue du grand nombre de salariés n'ayant pas accès au véhicule de services et pour une équité :

- **Trajet :** Rémunéré comme temps de travail effectif et le point de départ est le domicile du salarié.
- **Transport :** Barème Frais Kilométriques domicile-chantier, centre de travaux ou bureaux, aller/retour.
- **Remboursement péages.**

Formations

- **Trajet :** Rémunéré comme temps de travail effectif et le point de départ est le domicile du salarié.
- **Transport :** Barème Frais Kilométriques domicile-lieu de formation, aller et retour.
- **Règles du Grand Déplacement** pour les lieux de formation éloignés.
- **Remboursement des frais** sur note de frais.
- **Prise en charge à 100%** par l'entreprise des bilans de compétences.
- **Réelle politique** du développement des compétences.
- **Application et respect** de la convention collective pour la reconnaissance des diplômes des salariés.
- **Reconnaissance des formations** effectuées par les salariés (dans le domaine de leur emploi) par la promotion ou l'augmentation de salaire.

Astreintes

- **Prime astreinte** minimale 300 €.
- **Astreinte** sur la base du volontariat.
- **En cas d'intervention** sur plusieurs contrats lors d'une même astreinte, attribution d'une majoration de la prime de 50% par contrats.

Ancienneté

- **Mise en place d'une prime d'ancienneté**, afin de fidéliser les salarié(e)s et reconnaître leur investissement pour l'entreprise.

Proposition :

Prime mensuelle versée selon un pourcentage appliqué au salaire brut de base du salarié.

Ancienneté	Valeur de la prime
de 5 à 9 ans	2,5%
de 10 à 14 ans	4%
de 15 à 19 ans	6%
de 20 à 24 ans	8%
de 25 à 29 ans	10%
De 30 ans jusqu'à la retraite	15%


- Revalorisation de la gratification d'ancienneté des salariés versé à date d'anniversaire :


Années	5	10	15	20	25	30	35	40
Gratification	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	800 €	900 €	1 000 €

Social

- Mis en place de services paie de proximité.
- Prise en charge par SPIE CityNetworks pour tous les salariés de l'intégralité de la cotisation de notre complémentaire santé obligatoire et des éventuelles options.
- Mise en place dans l'entreprise d'une surcomplémentaire santé prise en charge par l'employeur afin de faire bénéficier aux salariés du troisième niveau de garantie afin d'apporter une protection supplémentaire sur le reste à charge. Dans le cas de non mise en place d'une surcomplémentaire, l'entreprise prendra en charge l'intégralité de la cotisation du salarié ayant souscrit à une surcomplémentaire santé.
- Prise en charge de la journée de solidarité.
- Augmentation de 10% des Budgets Activités Sociales et Culturelles des CSE.
- Demi-journée chômée et rémunérée pour le 24 et 31 décembre.
- Demi-journée chômée et rémunérée à la rentrée scolaire (jusqu'au collège) pour les salariés ayant des enfants à charges.
- Reconnaissance et réelles mesures contre les RPS.
- Demande de la prise en charge de la journée du pont de l'ascension par la direction pour toutes les DO et tous les salariés (y compris les apprentis).
- Mise en place du chèque « CESU » à 200 € avec répartition 70% employeur et 30% salarié pour tous. Et une majoration de ce montant à hauteur de 15% pour les salariés qui ont une reconnaissance MDPH.

Syndicat CGT Spie CityNetworks

 07.75.78.24.00

 cgt.city.ise@gmail.com

<https://www.cgtspiecity.com/>

